

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER

Département du JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°53/26

Convocation
01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
01/10/2026

Présents : Mmes GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. — GASPARUTTO M-C. – MOREL M. – BAZIN C.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G. – BRUANDET M. – DERIAUX C.

Excusé(e)s : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un Comité Communal Consultatif d'Action Sociale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

VU la délibération n° 47/19 du 11 décembre 20219 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de L'Étoile ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal, comprenant des élus et des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants d'associations locales ;

CONSIDÉRANT que, l'action sociale étant désormais exercée directement par la commune, il est utile de conserver une instance associant élus et habitants pour suivre les besoins sociaux de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un comité communal consultatif d'action sociale, à compter du 1er janvier 2027 et pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Dit** que le comité a pour mission d'émettre des avis et des propositions sur les questions d'action sociale : repérage des personnes isolées ou en difficulté, actions en faveur des aînés (repas, colis), aides facultatives, orientation vers les services compétents ;
- **Fixe** la composition du comité comme suit : 6 conseillers municipaux (dont la présidente) et 6 membres extérieurs (représentants d'associations, habitants qualifiés ou volontaires), désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire ;
- **Désigne** les membres élus suivants : Maryline Gillet (Présidente de la commission), Christine Bazin, Marie-Christine Gasparutto, Rosine James-Ingrand, Maeva Perrin-Clémensat, Sandra Guyon ;
- **Dit** que le comité, présidé par le Maire ou un conseiller qu'il désigne, se réunit au moins une fois par an ; il est purement consultatif, et ses membres sont tenus à la discrétion sur les situations individuelles ;

- **Autorise** le Maire à solliciter les candidatures des membres extérieurs, qui seront désignés par une prochaine délibération.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,
MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54/26

Convocation
01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
01/10/2026

Présents : Mmes GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. — GASPARUTTO M-C. – MOREL M. – BAZIN C.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G. – BRUANDET M. – DERIAUX C.
Excusé(e)s : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Révision des tarifs de location de la salle des rencontres et des équipements communaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération N° 10/23 du 15 février 2023 et N° 3/17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs de location en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de la salle des rencontres n'ont pas été révisés depuis 2023 alors que les charges (énergie, entretien) ont augmenté, et qu'il convient de fixer des tarifs pour le petit abri, le parquet, les tables et les bancs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de location, applicables à compter du 10 octobre 2026 :

Prestation	Tarifs en vigueur (2023)		Nouveaux tarifs	
	Stellien	Extérieur	Stellien	Extérieur
LOCATION DE LA SALLE DES RENCONTRES				
1 journée (lundi – vendredi)	80 €	160 €	90 €	175 €
Week-end (samedi matin – lundi matin, ménage inclus)	180 €	300 €	200 €	350 €
Vaisselle	50 €	50 €	55 €	55 €
Ménage (journée semaine)	50 €	50 €	55 €	55 €
ABRIS ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS				
Petit abri (chapiteau)	100 €	265 €	110 €	285 €
Parquet	120 €	235 €	130 €	250 €
Tables (à l'unité)	2 €	4 €	3 €	5 €
Bancs (à l'unité)	1 €	2 €	1 €	3 €

- **Dit** que le tarif « Stellien » s'applique aux habitants et associations de la commune, et que les réservations déjà confirmées restent facturées à l'ancien tarif ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de location et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au Service de Gestion Comptable.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,
MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°55/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de M. Pascal NICOT, en qualité de doyen des adjoints présents, M. le Maire étant intéressé à l'affaire

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes MOREL M. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. – GASPARUTTO M-C. MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – DERIAUX C. – NICOT P. – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Sortie de la salle : M. PETITJEAN G.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour l'instruction et la signature de la déclaration préalable de travaux déposée par M. le Maire

VU l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

Considérant que M. Guillaume Petitjean, Maire de la Commune de L'Étoile, a déposé une déclaration préalable de travaux, enregistrée sous le numéro DP 039 217 26 00019, portant sur l'installation de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle cadastrée section AK n° 0058, sise 134 route de Saint-Didier, dont il est propriétaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant qu'une simple délégation de fonction et de signature consentie à un adjoint sur le fondement de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ne saurait suffire à régulariser une telle situation, la désignation devant résulter d'une délibération expresse du conseil municipal ;

Considérant que M. le Maire, intéressé à l'affaire, s'est retiré de la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote sur ce point, la présidence de séance ayant été assurée, pour ce seul point, par M. Pascal Nicot, en qualité de doyen des adjoints présents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour (étant ici précisé que M. PETITJEAN Guillaume n'a pas pris part au vote s'étant retiré de la salle) :

- **DÉSIGNE** M. Pascal Perrotin, premier adjoint au Maire, pour instruire et signer, au nom et pour le compte de la Commune de L'Étoile, la décision relative à la déclaration préalable de travaux déposée par M. Guillaume Petitjean, portant sur l'installation de panneaux solaires en toiture sur la parcelle cadastrée section AK n° 0058, 134 route de Saint-Didier ;
- **DIT** que cette désignation vaut pour l'ensemble des actes, courriers et décisions se rattachant à l'instruction de cette déclaration préalable, y compris la décision de non-opposition ou d'opposition et, le cas échéant, toute prescription complémentaire ;
- **CHARGE** M. NICOT Pascal, 3^{ème} adjoint, de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Lons-le-Saunier au titre du contrôle de légalité.

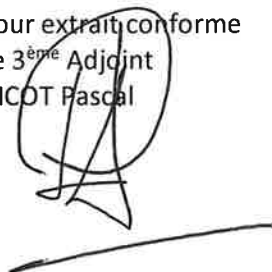
Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme
Le 3^{ème} Adjoint
NICOT Pascal



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER

Département du JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°56/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - BAZIN C. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.

MM. BRUANDET M.– PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Sortie de la salle : M. DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Déclassement domaine public et actes vente parcelle communale et TRE COURT

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'intérêt personnel d'un conseiller municipal, M. DERIAUX César, sur cette affaire, l'intéressé a quitté la salle des séances au moment des débats et du vote et n'a pris part à aucune de ces phrases ;

Monsieur le Maire explique qu'en 2021, la municipalité a pris l'initiative de proposer à M. et Mme Trécourt la vente de la parcelle et du chemin communal d'accès à leur propriété. Cette parcelle, classée dans le domaine public de la commune, est un délaissé de la rue Bernard. Il avait été convenu une vente à l'euro symbolique et que les époux Trécourt prennent à leur charge les frais de bornage par un géomètre. Un accord de principe a été voté lors d'une discussion en réunion de conseil municipal le 17 mars 2021 mais sans donner lieu à la prise d'une délibération.

Le cabinet de géomètre Alban Vuilleme y a effectué le bornage à l'été 2021 et l'affaire en est restée à ce stade, sans délivrance d'un titre de propriété au bénéfice des époux Trécourt.

Il est rappelé, qu'à ce jour, la parcelle cadastrée AD 335, située 128 rue Bernard, d'une surface d'environ 162m², fait toujours partie du domaine public communal.

Ce bien a cessé d'être matériellement affecté à l'usage direct du public.

La condition préalable de désaffectation est donc remplie.

Afin de pouvoir donner une suite favorable à un projet de cession foncière et sortir ce bien de la domanialité publique, il y a lieu de prononcer son déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (étant ici précisé que M. DERIAUX César n'a pas pris part au vote s'étant retiré de la salle) :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle et effective de l'emprise publique de cette parcelle, d'une surface d'environ 162m², située 128 rue Bernard, telle que figure sur le plan de division et le document technique établi par le cabinet géomètre expert ALBAN VUILLEMEY en date du 14 juillet 2021 annexé à la présente délibération
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public de la commune
- **DECIDE** l'intégration immédiate de cette parcelle d'une superficie d'environ 162 m² au sein du domaine privé de la commune de L'ETOILE
- **DECIDE** de la vente de la parcelle AD 335, d'une superficie de 162 m², à M. et Mme TRECOURT et succession
- **DIT** que la vente sera à l'euro symbolique
- **DIT** que les frais de notaire pour cet acte seront à la charge de l'acquéreur bénéficiaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme

Le Maire

PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes MOREL M. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - BAZIN C. - GASPARUTTO M-C.

MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. - NICOT P – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ECLA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'ECLA du 17 septembre 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU le courrier du Président d'ECLA du 23 septembre 2026 (réf. 2026-1525 MF/FV) ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre ECLA et ses communes membres, évaluation qui sert à fixer les attributions de compensation versées aux communes ;

CONSIDÉRANT que la composition retenue par le Conseil communautaire prévoit un représentant et un suppléant pour chaque commune membre de moins de 1 000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de L'Étoile ;

CONSIDÉRANT que la délibération de désignation doit être transmise à ECLA au plus tard le 2 novembre 2026, en vue d'une première réunion de la commission le 4 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Guillaume PETITJEAN, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT d'ECLA ;

- **Désigne** M. Pascal NICOT en qualité de représentant suppléant ;
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération au Président d'ECLA avant le 2 novembre 2026.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes MOREL M. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - BAZIN C. – GASPARUTTO M-C.

MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P. – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Prise en charge à titre expérimental des repas des agents assurant la surveillance de la cantine scolaire

Le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

La cantine scolaire de la commune accueille actuellement 60 enfants, encadrés par 5 agents chargés de la surveillance et de l'animation du temps du repas.

Il est constaté que la présence de ces agents aux côtés des enfants pendant le repas, au sein même de la salle de restauration, favorise le maintien de la discipline, l'apprentissage des règles de vie collective et une meilleure communication entre les enfants et le personnel encadrant.

Cette présence constitue, pour les agents concernés, une obligation professionnelle liée à une nécessité de service, dès lors qu'elle répond à un objectif éducatif et disciplinaire poursuivi par la commune dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire.

Il est proposé, à ce titre, la prise en charge intégrale du repas des agents assurant cette mission de surveillance, dans le cadre d'une expérimentation.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de décider la prise en charge intégrale du repas des 5 agents chargés de la surveillance de la cantine scolaire, dans le cadre d'une nécessité de service liée à leur mission de discipline et d'accompagnement des enfants pendant le temps du repas ;
- de fixer une période d'expérimentation courant du 7 octobre 2026 au 2 décembre 2026, à l'issue de laquelle un bilan sera présenté au conseil municipal, qui se prononcera sur une éventuelle reconduction du dispositif ;

- de dire que cette obligation de présence sera intégrée aux fiches de poste des agents concernés lors de leur actualisation prévue en novembre 2026 ;
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la prise en charge intégrale du repas des 5 agents chargés de la surveillance de la cantine scolaire, à titre expérimental ;
- **FIXE** la période d'expérimentation du 7 octobre 2026 au 2 décembre 2026 ;
- **DIT** qu'un bilan sera présenté au conseil municipal à l'issue de cette période, en vue d'une éventuelle reconduction ;
- **DIT** que cette obligation de présence au moment du repas sera formalisée dans les fiches de poste des agents concernés, actualisées en novembre 2026 ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités y afférentes.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel

Pour extrait conforme

Le Maire

PETITJEAN Guillaume



Transmis en Préfecture le : Affiché le : Publié / notifié le :

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER

Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes MOREL M. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. – GASPARUTTO M-C - BAZIN C.

MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P. – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative N°2

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2026 de la commune,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits budgétaires au chapitre 021 ne sont pas suffisants.

Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement :

Désignation	Montants
Section de Fonctionnement	
D 023 : Virement de la section d'investissement	+4 500 €
D 6188 - 011 : Autres frais divers	-2 100 €
D 6042- 011 : Achats de prestations de services	- 400
R 773 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+2 000 €
Section Investissement	
D2188 – 21 : Autres immobilisations corporelles (sèche-linge + ventilateurs)	+3 685.40 €
D 21568 – 21 : Autre matériel, outillage incendie (poteaux DECI)	+13 000 €
D 2121 - 21 : Plantations d'arbres et d'arbustes	-11 000 €
D 2152 – 21 : Installations de voirie (panneaux + chicanes)	+1 500 €
D 21351 - 21 : Bâtiments publics (rideaux occultants)	+ 500 €
R 1328 – 13 : Autres (subvention EDF)	+3 185.40 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+4 500 €

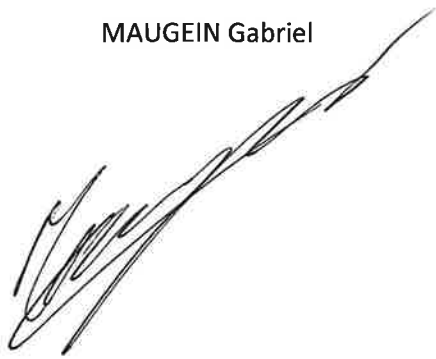
Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°2.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel



Pour extrait conforme

Le Maire

PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°60/26

Convocation

01/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ÉTOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :

01/10/2026

Présents : Mmes MOREL M. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. – GASPARUTTO M.-BAZIN C.

MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – DERIAUX C. – NICOT P. – BILLEY G.

Excusée : Mmes GRASSI M-L. (donne pouvoir à M. BILLEY Geoffrey) - JAMES-INGRAND R. (donne pouvoir à M. MAUGEIN Gabriel)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur MAUGEIN Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification statuts du SIVOS

Le comité syndical du SIVOS, en date du 22 septembre 2026, a délibéré afin de modifier ses statuts.

Ainsi il a spécifié dans l'article 8 qui détaillait juste le bureau, la procédure en cas de démission du Président du SIVOS, et la procédure de remplacement en cours de mandat et précisé la procédure à respecter en cas de retrait d'une Commune membre présent dans l'article 12.

Les conseils municipaux des communes membres du SIVOS doivent délibérés dans un délai de 40 jours sur la modification des statuts du SIVOS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré sur le sujet, et à l'unanimité approuve la modification des statuts du SIVOS de L'ÉTOILE.

Fait et délibéré à L'ÉTOILE, le 07/10/2026

Le secrétaire de séance,

MAUGEIN Gabriel

Pour extrait conforme

Le Maire

PETITJEAN Guillaume

